Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 069-216900076-20250610-372025-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AMPUIS

Arrêté n° 37 - 2025
Relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal d'Ampuis (Rhône)

Arrêté pris par Monsieur le Maire d'Ampuis (Rhône) en vertu de l'article L-.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mai 2020 portant délégations d'attributions au Maire, modifiée par la délibération n°03-03-2022-08 en date du 03 mars 20202

Le Maire,

VU l'article I-.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière communal pour dix, quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'information de l'échéance des concessions par courrier ainsi que par affichage devant la concession et sur le panneau d'information situé à chaque entrée du cimetière ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été donné suite à cette information pour les concessions visées par le présent arrêté, ou que les destinataires ont fait connaitre leur souhait de ne pas procéder au renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cimetière d'Ampuis (Rhône), les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 1er juillet 2025 ;

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles seront reprises par la Commune.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 1er juillet 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 069-216900076-20250610-372025-AR

Article 5: Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Ampuis, le 10 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'AMPUIS (RHÔNE)

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 069-216900076-20250610-372025-AR

Liste annexée au présent arrêté n° 37-2025 des concessions arrivées à expiration qui feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 1er juillet 2025

N° D'EMPLACEMENT	FAMILLE	DATE EXPIRATION
A27	PACALON	11/10/2011
C 73	DERVIEUX	29/11/2016
C 76	MOLLARD	13/12/2000
D 127	MOUGET	15/08/2018
D 128	LORIS	28/12/1988
E 142	FLOREST GARCIA	21/03/2018
J 004	HELVADJIAN	18/11/2019
J 005	SARAFIAN	13/12/2019
J 322	POULENARD	18/06/1998
J 323	DUC	17/04/2008
M 381	SANDRIN	19/12/2017
M 387	MARTIN	29/12/2015
M 387 BIS	REYNAUD	30/12/2008
U 811	DARU POWELL ROUSSIN	31/08/2017

Ampuis, le 10 juin 2025

MAIRIE D'AMPUIS (RHÔNE)

Le Maire,